

PRECIA

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 2 200 000 euros

Siège social : VEYRAS (Ardèche) - 104, route du Pesage
386 620 165 R.C.S. AUBENAS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 3 DECEMBRE 2018

FORMULAIRE DE VOTE PAR PROCURATION

Je soussigné(é) :

Nom, prénom ou dénomination sociale de l'actionnaire :

.....

Adresse du domicile ou siège social :

.....

.....

propriétaire de action(s) de la société PRECIA, société anonyme à directoire
et conseil de surveillance au capital de 2 200 000 euros dont le siège est à VEYRAS (Ardèche) - 104,
route du Pesage, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AUBENAS sous le numéro
386 620 165,

Donne pouvoir à

pour me représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire de ladite Société convoquée pour le 3
décembre 2018, à 14 heures au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société JAC' PESAGE par la
société PRECIA,

- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société JAC' PESAGE,
- Modification de l'article des statuts relatif aux apports,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

En conséquence, assister à cette assemblée et à toute autre assemblée qui, par suite de défaut de quorum, serait ultérieurement convoquée avec le même ordre du jour, émarger les feuilles de présence, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et votes ou s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces, et généralement, faire le nécessaire.

Rappel des dispositions des articles L. 225-106, R. 225-79 et R. 225-81 du Code de commerce

La procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à une assemblée est écrite. Elle est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique, et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Elle peut désigner nommément un mandataire, qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Le mandat est donné pour une seule assemblée. Il peut cependant être donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Il est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Tout actionnaire n'assistant pas personnellement à l'assemblée peut soit donner le présent pouvoir à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, soit l'adresser à la Société sans indication de mandataire, soit voter par correspondance à l'aide du formulaire ci-joint.

Conformément à l'article L. 225-106 du Code de commerce, si la présente procuration est renvoyée sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

En aucun cas, l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois la présente formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

Fait à

Le

Signature :